

REGLEMENT « quadeurs »

Toute personne désireuse de faire une randonnée doit :

- être âgé de **16 ans** avec permis **B1** ou **Brevet de Circulation Routière**
- être âgé de **18 ans** et titulaire du permis **A1, A, ou B**
- aucun passager autorisé sauf cas de force majeure

Ces documents devront être obligatoirement présentés avant le départ. Contrôle de la gendarmerie

Les quads sont soumis au **Code de la route** et il est de votre devoir de le respecter. Vous serez passible d'une amende délivrée par les représentants de la Force Publique dans le cas contraire. Nous ne serons tenus responsables de vos erreurs dans ce domaine. Si vous avez un doute sur la signification de la signalisation, nous sommes à votre disposition pour vous fournir les renseignements.

Afin de garantir votre sécurité au maximum, vous devez suivre les consignes suivantes :

- **Casque obligatoire (fourni)**
- **Vêtements recouvrants bras et jambes**
- **Chaussures fermées confortables**
- **Coupes-vents imperméables (fournis) et gants éventuellement**

Si vous rencontrez des problèmes d'allergies ou autre problème médical que vous jugez utile de préciser avant le départ, n'hésitez pas à le signaler, car dans l'hypothèse d'un incident, nous pourrions réagir rapidement et prévenir les secours en connaissance de causes. Nous sommes titulaires de **l'Attestation de Formation aux Premiers Secours**.

Votre premier contact avec le matériel et les accessoires se font sur un terrain d'initiation. Après cet essai, vous pouvez décider de poursuivre ou non la randonnée.

En matière d'assurances, nous avons une **Responsabilité Civile Entreprise**, une **Responsabilité Circulation quad** et une **Individuelle Accident** dont les copies des différents contrats restent à votre disposition pour en prendre connaissance. Néanmoins, assurez vous que vous êtes couverts par votre propre assurance pour la pratique de sports mécaniques. En cas de dommages sur un quad sans tiers extérieur à la flotte, votre caution sert à couvrir le montant des pièces pour la remise en état du véhicule. En tant que société, nous ne pouvons être assuré qu'en tiers collision et non en tous risques...

En cas de **forces majeures** (accident de randonneurs, orages...) ou **indiscipline de randonneur(s)** mettant en danger sa vie ou celle d'autrui, l'accompagnateur se donne le droit de stopper la randonnée et de faire reconduire la ou les personne(s) impliquée(s). Aucun remboursement ne sera fait au(x) participant(s) mis en cause. Pour les autres, une date ultérieure sera proposée.

Un contrat de location par participant vous sera soumis pour signature avant chaque départ afin de garantir au mieux les intérêts de tous.

Afin d'éviter au maximum les comportements irresponsables, et couvrir les dégâts matériels une caution de 1500 € à 3000 € est exigée avant le départ. Si la responsabilité du quadeur est mise en cause, le chèque de caution est conservé, dans sa globalité. Si l'incident intervient de façon imprévisible, seuls les frais de réparations engagés seront retenus sur la caution. Sans dommage matériel sur le quad en fin de randonnée, le chèque de caution est rendu.

Etat d'esprit de notre Société

Le Quad est une nouveauté dans notre magnifique « région », il reste encore mal jugé par la plupart des riverains.

Il est de notre devoir de prouver que Quad, Nature et Personnes peuvent cohabiter.

Pour cela, nous souhaitons que vous « quadeurs » vous adoptiez quelques attitudes basiques, très simples :

- **respect des personnes,**
- **respect de la nature**
- **politesse et bonne humeur**
- **respect des consignes de sécurité**

car, nous sommes là avant tout pour profiter au mieux de la balade, en découvrant, en profitant du superbe paysage, en s'amusant...

Nous ne voulons pas faire de vous des sportifs de haut niveau, mais simplement des « quadeurs » satisfaits de l'**Aventure Quad** !

Le quad peut vous procurer beaucoup de plaisir et de bons souvenirs. Alors amusez vous bien !